

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2357**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un terrain situé en limite de l'avenue Félix Faure et appartenant au conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement en continuité de l'esplanade du Dauphiné à Lyon 3°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain d'une superficie de 5 053 mètres carrés, lequel étant situé en bordure de l'avenue Félix Faure, dépend d'un ténement plus grand d'une surface de 28 245 mètres carrés et appartenant au conseil général du Rhône, hôtel du Département, 29-31, cours de la Liberté à Lyon 3°.

En effet, cette collectivité possède actuellement une parcelle référencée cadastralement sous le numéro 2 de la section DR, et accepterait de céder, après détachement, la parcelle triangulaire, délimitée par l'avenue Félix Faure, la rue Maurice Flandin, la future voie Mouton Duvernet ainsi que par l'emprise nécessaire au projet Léa-Leslys.

A l'issue des négociations engagées avec le conseil général du Rhône, l'achat par la Communauté urbaine dudit terrain de 5 053 mètres carrés interviendrait, compte tenu de l'avis des services fiscaux, moyennant le prix de 3,555 M€ calculé sur la base de 15 800 mètres carrés de SHON.

Par ailleurs, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, s'élevant globalement à 5 250,73 € TTC, établi par le cabinet Brocas, 6, rue des Tilleuls à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acquisition par la Communauté urbaine du terrain en cause, propriété du conseil général du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0096, à hauteur de 3 555 M€ pour l'acquisition.

**5° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0096, à hauteur de 37 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,